

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026-18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice :11

Date de convocation :16/03/2026

Les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026, sont réunis sur convocation de **Monsieur Christian PAIR, maire sortant.**

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur le Maire**, qui, après l'appel nominal, **donne lecture des résultats du scrutin et déclare installer les membres élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.**

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, M. Jean-Philippe MARTINEZ, Mme Hermine VITRAC , M. Pierre-Jean GRACIA, Mme Edith QUIE, M. Marc FANTHOU, Mme Isabelle MICHEL ,M. Benjamin GORON, Mme Zuzana PESTEIL, Mme Catherine CHAUMEIL ,M. Emmanuel LISSAJOUX.

Représentés : 0

Absents : 0

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 6

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : **11**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : **M. Pierre-Jean GRACIA**

SECRETAIRE AUXILIAIRE : **Mme Hermine VITRAC**

-Procès-verbal de la séance du 04/03/ 2026 : M. Emmanuel LISSAJOUX souhaite effectuer quelques remarques mais propose de les reporter en questions diverses pour éviter d'interrompre le bon déroulement de ce conseil municipal d'installation.

Mme Catherine CHAUMEIL évoque une correction orthographique :

Un S en trop à agent au point 4.

ORDRE DU JOUR

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la Charte de l'Élu local
- Désignation des conseillers communautaires à la Communauté de Communes XVD
- Délégation du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Constitution des Commissions Communales
- Élection des membres de la commission d'Appel d'Offres
- Élection des délégués au Secteur Intercommunal d'électrification
- Élection des membres délégués au syndicat intercommunal de l'école maternelle
- Désignation du correspondant Défense
- Désignation des conseillers municipaux délégués
- Fixation des Indemnités des Élus
- Nature des dépenses à imputer au compte 623

➤ Questions diverses :

-

1/ ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur le Maire**, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats du scrutin et déclare installer les membres **élus dans leurs fonctions de conseillers municipaux**.

A la suite de quoi, Mme Edith QUIÉ, doyenne du Conseil Municipal, prend présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme VITRAC Hermine et M. LISSAJOUX Emmanuel sont désignés assesseurs.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC se déclare candidate à la fonction de maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : **11**
- Nombre de votants (bulletins déposés) : **11**
- Nombre de bulletins déclarés nuls : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **2**
- Nombre de suffrages exprimés : **9**
- Majorité absolue : **5**

A (ont) obtenu :

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC : 9 voix

Mme STEFANINI-MEYRIGNAC, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamée maire et prend la présidence de la séance.

A l'issue de cette élection Mme STEFANINI-MEYRIGNAC souhaite faire une déclaration.

Merci de votre confiance.

Je souhaite en tout premier lieu remercier tous les membres de l'équipe de la mandature précédente, avec lesquels j'ai pu travailler en confiance et beaucoup apprendre.

En entamant ce mandat, je voudrais avoir une note plus personnelle et te remercier, toi Christian avec qui j'ai eu le plaisir de travailler. Lors de la campagne, un habitant me faisait part de l'admiration qu'il avait à ton égard, ayant repris une situation il y a 20 ans bien difficile avec un fort endettement de la commune. Tu avais su redresser la barre au niveau des finances.

Mais ce n'est pas cet aspect que j'ai envie de mettre en avant en ce jour de passation. C'est beaucoup plus ta grande humanité. Merci pour ta capacité à transmettre, à faire confiance, à faire comprendre ...

Je souhaite aussi remercier toute l'équipe qui a construit le programme avec moi, qui a fait campagne et les électeurs qui nous ont fait confiance

Nous voilà, aujourd'hui, avec un conseil municipal où les conseillers sont issus des deux listes. C'est rassurant pour la démocratie. Les électeurs se sont déplacés nombreux pour aller voter-85% de votants- et le conseil est le fruit de l'expression démocratique.

Reconnaissons cependant que la période électorale a été marquée par de nombreuses rumeurs haineuses, des emportements inélegants, des mensonges éhontés...

Aujourd'hui notre devoir est de travailler, ensemble, à la mise en œuvre du programme.

Quand je travaillais à l'aménagement du Massif central, je rencontrais beaucoup d'élus et il était facile de constater que les communes qui se développaient étaient celles où le conseil municipal tirait dans le même sens. L'énergie gaspillée à gérer des conflits n'a jamais été favorable au développement...

Je souhaite que nous parvenions à toujours faire prévaloir l'intérêt collectif de la population que nous représentons

Travailler ensemble nécessite de se faire confiance...

La confiance se gagne par le travail en commun, ce qui implique un investissement dans les commissions de travail, dans les commissions citoyennes qui seront mises en place pour avancer sur les préoccupations de nos électeurs.

Celles -ci sont nombreuses et comme nos électeurs représentent la diversité d'un monde rural en pleine évolution, elles peuvent paraître quelquefois opposées.

Il n'en reste pas moins que nous avons souvent partagé avec les personnes rencontrées pendant la campagne, la nécessité de maintenir des services publics sur la commune, de créer d'un lieu de vie

convivial, de rechercher un meilleur vivre-ensemble, de se préoccuper de nos aînés sans pour autant négliger les jeunes foyers soucieux de maintenir une école de qualité, de favoriser un développement durable.

Travailler ensemble nécessite de communiquer pour que chacun soit au courant.

Tous les conseillers seront destinataires du mail du vendredi soir, écrit à plusieurs mains- le maire et les adjoints.

Les électeurs seront invités une fois par an à une réunion publique, ce qui n'empêche pas chaque citoyen de se rendre en mairie afin d'évoquer tel ou tel sujet...

Bref, je nous souhaite de faire du beau et bon travail.

Mme Catherine CHAUMEIL sollicite la parole.

Mme Catherine CHAUMEIL remercie la maire de lui donner la parole.

Elle souhaite en tout premier lieu adresser ses félicitations républicaines à l'équipe gagnante des élections et indique être très attachée aux valeurs de la république.

La répartition des élus 9/2 ne reflète pas la proportion des voix du scrutin mais c'est la règle qui est appliquée conformément à la législation.

Mme Catherine CHAUMEIL, avec toute son équipe restera à l'écoute des habitants de la commune dans une logique constructive et de défense des intérêts des citoyens.

Elle précise qu'elle participera à la vie municipale au travers de débats constructifs et portera des propositions réalistes dans cette même logique.

En conclusion, elle remercie l'assemblée et confirme son état d'esprit constructif, participatif, et attentif aux besoins de la population

2/ DETERMINATION du NOMBRE d'ADJOINTS

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Madame la Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Martin-La-Méanne un effectif maximum de 3 adjoints.

Madame la Maire propose que le nombre d'adjoint soit fixé à **3**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** de fixer à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame la Maire propose que la liste des 3 adjoints soit :

M. Jean-Philippe MARTINEZ

Mme Hermine VITRAC

M. Pierre-Jean GRACIA

Chaque conseiller, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **2**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **9**

Majorité absolue : **5**

- La liste 1(une) ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints à **Madame la maire** :

M. Jean-Philippe MARTINEZ

Mme Hermine VITRAC

M. Pierre-Jean GRACIA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'approuver la liste**

4/LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints,

Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12.

Madame la Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Lien chapitre III :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070633/LEGISCTA000006164546/#LEGISCTA000006164546

« Charte de l' élu local »

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseillers sont invités à signer la charte de l' élu local.

5/ DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE XVD

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les membres du conseil municipal en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire (1 seul siège pour St-Martin-la-Méanne).
Le tableau des conseillers municipaux sera mis en annexe.

Mme Odile STEFANINI MEYRIGNAC, Maire, est désignée **conseillère communautaire titulaire**.
M. Jean-Philippe MARTINEZ, 1^{er} adjoint, est désigné **conseiller communautaire suppléant**.

6/ DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que **Madame la Maire** de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de charger Madame la Maire, par délégation pour la durée de son mandat, et selon les dispositions définies ci-après :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000€ ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, pour tout projet éligible validé par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout projet validé par le conseil municipal qui en nécessiterait l'obtention ;
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame la Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret .

Madame la Maire est la présidente de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la constitution des commissions communales permanentes suivantes :

- Finances et Travaux
- Développement, vie associative, communication

Madame la Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit au maximum de 7 membres par commission, dont **Madame la Maire**, chaque membre pouvant se présenter pour siéger au sein de plusieurs commissions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

De constituer lesdites commissions communales conformément aux propositions de **Madame la Maire** et en application de l'article L2121-21 du CGCT, de procéder à l'élection au scrutin public.

A l'issue du vote, à l'unanimité des voix, ont été déclarés élus au sein des commissions communales suivantes :

Finances et travaux :

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, M. Jean-Philippe MARTINEZ, Mme Hermine VITRAC, M. Pierre-Jean GRACIA, Mme Edith QUIE, M. Marc FANTHOU , Mme Catherine CHAUMEIL.

Développement, vie associative, communication :

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, M. Benjamin GORON, Mme Hermine VITRAC, Mme Edith QUIE, Mme Isabelle Michel, Mme Zuzana PESTEIL, M. Emmanuel LISSAJOUX.

8/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L2121-21

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par **Madame la Maire** ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par **Madame la Maire**,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Le conseil municipal décide, pour l'élection des membres de la CAO ayant voix délibérative, de déposer une liste unique composée comme suit et de procéder au vote à bulletin secret :

TITULAIRES

M. Jean-Philippe MARTINEZ

Mme Hermine VITRAC

Mme Catherine CHAUMEIL

SUPPLEANTS

M. Pierre-Jean GRACIA

Mme Edith QUIÉ

M. Emmanuel LISSAJOUX

A l'issue du dépouillement, le vote a donné les résultats suivants :

➤ Nombre de votants :**11**

➤ Nombre total de bulletins :**11**

➤ Bulletins blancs ou nuls :**0**

➤ Suffrages exprimés :**11**

➤ Voix obtenues :**11**

Ont été proclamés membres titulaires de la CAO :

M. Jean-Philippe MARTINEZ

Mme Hermine VITRAC

Mme Catherine CHAUMEIL

Ont été proclamés membres suppléants de la CAO :

M. Pierre-Jean GRACIA

Mme Edith QUIÉ

M. Emmanuel LISSAJOUX

Étant entendu que **Madame la Maire** en est la présidente de droit.

9/ ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION

Madame la Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner les membres délégués (2 titulaires + 2 suppléants) représentant la commune au sein de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze

Sur proposition de **Madame la Maire**, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public.

M. Jean-Philippe MARTINEZ et **M. Marc FANTHOU** se déclarent candidats en vue de pourvoir les sièges de titulaires.

- Nombres de votants : 11
- Nombre de voix obtenues par le candidat **M. Jean-Philippe MARTINEZ** :11
- Nombre de voix obtenues par le candidat **M. Marc FANTHOU** :11

M. Benjamin GORON et **Mme Hermine VITRAC** se déclarent candidats en vue de pourvoir les sièges de suppléants.

- Nombres de votants : 11
- Nombre de voix obtenues par le candidat **M. Benjamin GORON** :11
- Nombre de voix obtenues par le candidat **Mme Hermine VITRAC** :11

A l'issue du vote, sont désignés :

- Titulaires : **M. Jean-Philippe MARTINEZ, M. Marc FANTHOU**
- Suppléants : **M. Benjamin GORON, Mme Hermine VITRAC**

10/ ELECTION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SIEM DU DOUSTRE PLATEAUX DES ÉTANGS

Madame la Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'élire les membres délégués (2 titulaires + 2 suppléants) représentant la commune au sein du Nouveau Syndicat Intercommunal de l'École Maternelle de La Roche Canillac.

Sur proposition de **Madame la Maire**, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC et **M. Benjamin GORON** se déclare(nt) candidat(s) en vue de pourvoir les sièges de titulaires.

Nombres de votants :**11**

Nombre de voix obtenues par le candidat **Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC** :**11**

Nombre de voix obtenues par le candidat **M. Benjamin GORON** :**11**

Mme Hermine VITRAC et **Mme Zuzana PESTEIL** se déclare(nt) candidat(s) en vue de pourvoir les sièges de suppléants.

Nombres de votants :**11**

Nombre de voix obtenues par la candidate **Mme Hermine VITRAC** :**11**

Nombre de voix obtenues par la candidate **Mme Zuzana PESTEIL** :**11**

A l'issue du vote, sont désignés :

Titulaires : Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC et M. Benjamin GORON

Suppléants : Mme Hermine VITRAC et Mme Zuzana PESTEIL

11/ DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame la Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De désigner **M. Pierre-Jean GRACIA** en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Martin-La-Méanne.

12/ DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Madame la Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner des conseillers municipaux chargés des fonctions suivantes, lesquelles requièrent une implication et une disponibilité accrues

indispensables au bon fonctionnement des services municipaux (domaines sensibles, sollicitations possibles en urgence, soir et week-end, enjeux de sécurité, encadrement d'agents, bilans d'activité...) :

- Maintenance du réseau d'eau potable,
- Gestion des salles communales et accueil du public

Considérant la candidature de **M. Marc FANTHOU** désirant s'engager comme responsable de la maintenance du réseau d'eau potable,

Considérant la candidature de **Mme Edith QUIÉ** désirant s'engager comme responsable de la gestion des salles communales et accueil du public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation de :**

- **M. Marc FANTHOU** en qualité de **responsable de la maintenance du réseau d'eau potable,**
- **Mme Edith QUIÉ** en qualité de **responsable de la gestion des salles communales et de l'accueil du public,**

Lesquels seront confirmés dans leurs fonctions par un arrêté de délégation établi par **Madame la Maire.**

13/ FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Mme la Maire donne la parole à **M. Pierre-Jean GRACIA** qui expose les modalités de ce dispositif indemnitaire précisé dans les articles du code des collectivités territoriales.

La loi GATEL portant création d'un statut de l' élu local, votée par la représentation nationale en Décembre 2025 autorise une augmentation de 10% du régime indemnitaire du maire et des adjoints des communes de moins de 500 habitants.

L'équipe municipale a souhaité conserver les taux appliqués par la précédente mandature.

La somme économisée sera consacrée au financement de budgets participatifs en lien avec la mise en place de commissions citoyennes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Madame la Maire et les adjoints ont souhaité percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que **Madame la Maire** a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres décide** :

Article 1 : Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- délégués : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65311 du budget communal

Article 3 : Dit que les indemnités seront versées mensuellement, et prennent effets à partir du 21 Mars 2026

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, étant entendu que **les montants indiqués peuvent être amenés à évoluer en fonction de la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique en cours de mandat.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

INDEMNITES DES ELUS			
NOMS	FONCTION	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants Bruts Mensuels

	Maire	20 %	822.10 €
	1er Adjoint	8 %	328.84 €
	2 ^{ème} Adjoint	8 %	328.84 €
	3 ^{ème} Adjoint	8 %	328.84 €
	Conseiller délégué	5 %	205.52€
	Conseiller délégué	5 %	205.52 €
Total de l'enveloppe		54 %	2 219,66€

14/ NATURE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 623

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame la Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies ou manifestations telles que: les vins d'honneurs des vœux, des commémorations nationales, des fêtes communales, des repas et colis des aînés et agents, les décorations et illuminations de Noël, cadeaux et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies, réunions de conseil et extérieures, des inaugurations, réunions publiques ou évènements ponctuels,
- les fleurs, gravures, médailles, lots ou présents offerts à l'occasion de divers évènements liés à la vie de la commune,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les factures de prestations d'intervenants lors de réunions publiques,
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux...),
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, à l'édition du bulletin communal et les cartes de vœux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

16/ QUESTIONS DIVERSES

- Comme évoqué à l'entame du présent Conseil, **M. Emmanuel Lissajoux** souhaite revenir sur le point 6 du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
Point 6.2 : Il souhaite que soit rajouté le terme « **identiques** » à la phrase afférente aux travaux de bourrelet du PIC. « Il fait référence à des situations **identiques** où la commune a effectivement répondu par la positive.
Point 6.3 Indique ne pas avoir souvenance d'avoir évoqué la DECI.
Point 6.4 Concernant la phrase afférente aux fournisseurs du repas des aînés, il ne parlait pas qu'en son propre nom et souhaite que la phrase soit modifiée s'étonne que **les autres n'aient pas été contactés.**
- Tour du patrimoine local , **Mercredi 25 mars 14h30 , départ Mairie.**
- Commission « **Travaux/ Finances** » **Vendredi 27mars 14h30 Salle du Conseil.**
- Commission « **Développement, Vie Associative, Communication** » **Vendredi 27 mars 17h Salle du Conseil.**
- Pot de l'amitié **le Lundi 6 avril à 18h au Foyer Rural.**

Fin de séance à Saint- Martin- La- Méanne le 20 mars 2026 à 20h.